

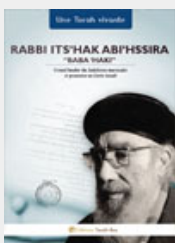


Traité Kilaïm

Michna 8 - Chapitre 5

הַמְקִימִים קוֹצִים בְּכֶרֶם,
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
קֹדֶשׁ.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
לֹא קֹדֶשׁ, אֲלָא דָּבָר שֶׁכְּמוֹהוּ מְקִימִין.
הָאִירֹס וְהַקֶּסֶם וְשׁוֹשְׁנַת הַמֶּלֶךְ וְכָל מִינֵי זָרְעִים,
אֵינָן כָּלָאִים בְּכֶרֶם.
הַקֶּנְבּוֹס,
רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר, אֵינוֹ כָּלָאִים.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, כָּלָאִים.
וְהַקֶּנֶרֶס, כָּלָאִים בְּכֶרֶם.

Celui qui laisserait des ronces [pousser] dans le vignoble, Rabbi Eliézer dit : Il rend interdit [le vignoble] ; mais les Sages disent : Il ne le rend pas interdit sauf [si dans cette région] on laisse pousser une telle espèce. Le sisymbre (la menthe selon d'autres commentateurs), le lierre, la « rose du roi » et toutes les espèces de semences ne sont pas des mélanges interdits dans le vignoble. Le chanvre, Rabbi Tarfon dit : Ce n'est pas un mélange interdit [dans le vignoble] ; mais les Sages disent : C'est un mélange interdit. Quant à l'artichaut, c'est un mélange interdit dans le vignoble.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions